



M A I R I E D E
C H A T E L

FOLIO N° 2023/.....

ARRETE N° 111 - 0623 - PM
Réf. : NR/AA/MCF

Interdiction temporaire de circulation pour les piétons, les VTT et les EDPM (engin de déplacement personnel motorisé) sur le site du lac de Vonnes

Travaux de coulage de béton et d'installation des passerelles par différentes entreprises.

Du 20 juin au 30 novembre 2023.

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,1°,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25,3°

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

VU les articles L2131-1 à L2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux de coulage de béton et d'installation des passerelles sur le site du lac de Vonnes par différentes entreprises du 20 juin au 30 novembre 2023.

CONSIDERANT pour des raisons de sécurité, la nécessité d'interdire l'accès aux usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Toute circulation de piétons, VTT, EDPM sera interdite sur le site du lac de vonnes du 20 juin au 30 novembre 2023.

ARTICLE 2 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément au Code Pénal et notamment à son article R. 610-5.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les différentes entreprises.

ARTICLE 4 :

- Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- le Service de Police Municipale,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Châtel ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité

Fait à CHATEL, le 20 juin 2023.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

